

## Compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2020 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, BRUN Véronique, CURT-COMTE Élodie, GROGNUX Jean-Michel, JACQUET Nicolas, JOGUET Didier, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann, PANQUET Michel, VERNEX-LOZET Patricia, VINET Raymonde.

Ordre du Jour :

- 1/ ARLYSÈRE : prise en charge du contingent du S.D.I.S.
- 2/ CDG73 ET CDG69 : adhésion conseils en droit
- 3/ Investissements de la Commune à payer avant le BP
- 4/ Organisation du temps scolaire
- 5/ Bilan de la concertation et ARRÊT du P.L.U.
- 6/ Questions diverses

### **1/ Administration générale – Modification statutaire de la CA Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° -« Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giétaz, Notre-Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysère et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence « Financement du contingent départemental pour les Services de Secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limitée aux Communes du Val d'Arly, à l'ensemble des Communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19 désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » est soumis aux Conseils municipaux des Communes membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;

**APPROUVE** la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte.

**CHARGE M.** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### **2/ CDG73 ET CDG69 : adhésion conseils en droit**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux Collectivités de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux Collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la Collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la Collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune jusqu'à 500 habitants à 172 euros.

Compte tenu des avantages que la Commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADHÈRE**, au titre de l'année 2020, au service Conseil en droit des Collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;

**AUTORISE** le Maire, à signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le CDG73.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de 2020.

### 3/ BUDGET 2020 – Dépenses de la COMMUNE avant le vote du Budget Primitif 2020

M. le Maire informe l'assemblée :

- il a été nécessaire de changer la sono de la patinoire. Un nouvel amplificateur a été acheté chez COMALEC pour un montant de 826.80 € TTC ;
- le personnel de l'école demande de l'eau chaude pour assurer le ménage dans la classe maternelle ; un devis a été demandé à EC3V : le montant : 4'375.20 € TTC
- l'agent d'entretien demande un chariot pour transporter les produits d'entretien dans l'école ; un devis a été demandé à CRISTAL : le montant 590 € TTC ;
- le service administratif demande un logiciel complémentaire pour gérer les absences et heures récupérables dans le logiciel PAYE : le devis s'élève à : 518.40 € en investissement et à 453.60 € en fonctionnement ;
- la garderie : chaise adulte, chauffe-biberon, motos, poussette, divers jeux, pour un montant de 815.30 €
- Clocher : remplacement du marteau de sonnerie usagé : devis PACCARD pour un montant de 991.20 € ;
- Maître DURAZ Karen a transmis deux conventions d'honoraires :

Une première concernant la défense devant le TA de Grenoble pour la requête déposée par M. Cottarel (remboursement des frais de géomètre) d'un montant de 2 400 € TTC (frais déplacement en plus de 0.72 € TTC/km)

Une deuxième toujours devant le TA de Grenoble concernant le PC de TERRESENS, d'un montant de 3'300 € TTC (frais déplacement en plus de 0.72 € TTC/km)

L'assurance ne rembourse pas en totalité ces dépenses.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** ces différentes dépenses ;

**INFORME** que ces montants seront inscrits au BP 2020 :

INVESTISSEMENT :

Opération 10001 : article 2051 : pour un montant de 600 €

Article 21312 : 4'400 €

21318 : 1'000 €

Article 2183 : pour un montant de 600 €

Article 2184 : pour un montant de 700 €

Article 2188 : pour un montant de 1'500 €

FONCTIONNEMENT :

Article 6156 : pour un montant de 100 €

Article 6184 : pour un montant de 400 €

Article 6227 : pour un montant de 6'200 €

Article 651 : pour un montant de 100 €

**CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 4/ CRÉATION d'une IDENTITÉ VISUELLE pour la STATION

(Mme ANCENAY Laurence, élue concernée, a quitté la salle)

M. le Maire dépose sur le bureau, le devis d'Aloïs ANCENAY concernant la création d'une identité visuelle de la Station.

Ce devis comprend :

☞ la création de 3 pistes différentes ; l'optimisation de l'axe choisi, finalisation et exécution ; la livraison du logo final ; la livraison d'une charte graphique (logo, palette de couleurs, typographie, visuels profils réseaux sociaux...) pour un montant de 4'860 €

☞ la cession de droits d'auteur forfaitaire pour 1 500 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le devis s'élevant à un montant de 6'360 € ;

**PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2020 à l'article 2051 Opération 10004 ;

**INFORME** que le Conseil Municipal accepte de lui payer un acompte de 1 908 € (30 %) ;

**CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 5/ Organisation du temps scolaire

M. le Maire rappelle le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 – article 521-12 du Code de l'Éducation concernant l'organisation du temps scolaire.

M. le Maire rappelle que depuis septembre 2017, la semaine d'école se fait sur 4 jours.

Il convient de décider de renouveler ou d'abandonner cette organisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la décision du Conseil d'École de ce jour à 18 h,

**DEMANDE** à l'Inspection Académique, le renouvellement de la disposition « organisation du temps scolaire sur 4 jours » pour une nouvelle durée de 3 ans qui commencera en septembre 2020 ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **6/ ÉLABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN de la CONCERTATION et ARRÊT du PROJET de P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 28 décembre 2015. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la Collectivité qui ont motivé la révision du PLU.

La révision du plan local d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser un projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ont été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors la séance du 13 novembre 2018.

Les études pour la révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L153-14 et suivants dudit code.

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

Conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés

- information dans le journal la Savoie au démarrage de la procédure
- tenue d'un registre en mairie à la disposition du public, à compter de l'affichage de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet, aux jours et heures d'ouverture (sauf fermeture exceptionnelle non prévisible).

Dix-sept courriers ont été déposés dans le registre :

Des demandes concernaient le maintien ou le classement de terrains en zone constructible. Certaines demandes ont été prises en compte quand elles s'intégraient dans le projet de P.A.D.D. D'autres n'ont pas été prises en compte car elles étaient incompatibles avec le P.A.D.D. Il s'agit par exemple de demandes de classement en zone constructible de terrains qui se situent en extension des enveloppes urbaines, dans les coupures d'urbanisation entre les hameaux, en discontinuité d'urbanisation.

- organisation de quatre réunions publiques d'information et de débats : le 6 décembre 2016, le 4 octobre 2017, le 15 octobre 2018 et le 16 janvier 2019.

- informations de l'avancement du dossier sur le site internet de la Commune [www.notredamedebellecombe.fr](http://www.notredamedebellecombe.fr)

D'une façon globale, les échanges avec la population, tenus dans le cadre de la concertation, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a donné lieu également à ce stade de la procédure à :

- Seize réunions de travail,
- l'organisation de deux réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU (15 janvier 2018, 16 janvier 2019).

Monsieur le Maire présente le dossier de PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de révision du PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et "ALUR" (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants,

VU la délibération en date du 28 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date 13 novembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU le bilan de la concertation,

VU le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (deux abstentions VERNEX-LOZET Patricia et MOLLIER dit CAMUS Bruno) :

**TIRE** le bilan de la concertation préalable.

**ARRÊTE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE intégrant le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois dites "Grenelle de l'Environnement" et "ALUR".

**PRÉCISE** que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

**CHARGE M.** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.